

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2023-88

Autorisation exceptionnelle de stationner sur chaussée rue du Beau Site (le long du n° 11) le vendredi 26 mai 2023 entre 7 h 30 et 18 h 00 au profit de la société Les Déménageurs Bretons pour effectuer le déménagement de M. et Mme CRAMOISAN

Madame le Maire,
VU, les articles du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU, la demande en date du 24 avril 2023 formulée par la société Les Déménageurs Bretons sise 205 Chemin de Croisset 76000 ROUEN, laquelle sollicite l'autorisation de disposer d'emplacements de stationnement pour effectuer le déménagement de M. et Mme CRAMOISAN domiciliés 11 rue du Beau Site à Notre-Dame de Bondeville, le vendredi 26 mai 2023 entre 7 h 30 et 18 h 00,
CONSIDÉRANT qu'en l'absence d'emplacements de stationnement matérialisés, il convient d'autoriser un stationnement exceptionnel sur chaussée pour permettre d'effectuer le déménagement précité,

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : La société Les Déménageurs Bretons est exceptionnellement autorisée à stationner sur la chaussée, 1 camion porteur de 50m³ et un camion de plus petit gabarit, le long du n° 11 rue du Beau Site, le vendredi 26 mai 2023 entre 7 h 30 et 18 h 00 afin d'effectuer le déménagement de M. et Mme CRAMOISAN.

Article 2 : Aucun stationnement n'est autorisé sur les trottoirs de la voie précitée.

Article 3 : La société requérante assurera la responsabilité et le maintien de la signalisation de sécurité nécessaire.

Article 4 : Il est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication de cet arrêté :

- Soit de saisir d'un recours gracieux Madame le Maire,
- Soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Rouen.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application du présent arrêté.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par un procès-verbal et poursuivies conformément aux dispositions du Code de la Route.

Article 6 : Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise au Commissariat de Police de Maromme, aux services techniques municipaux, à Monsieur le Chef de Police Municipale et notifiée à la société Les Déménageurs Bretons.

Fait à Notre Dame de Bondeville,
Le mardi 16 mai 2023

Notifié le : 25/05/2023 par courriel
avec A.R.

Publié sur le site internet : <https://www.ville-nd-bondeville.fr> et
sur les panneaux électroniques d'informations municipales le :

..... 25 mai 2023



Madame le Maire,

Myriam MULOT